

## Le CIAS c'est aussi...

Un pôle hébergement

### Une résidence autonomie de 60 appartements

La résidence autonomie « Notre Foyer » s'adresse à des personnes âgées dites « autonomes »

### Un EHPAD de 80 places

L'EHPAD s'adresse à des personnes âgées dites « dépendantes ». Cela signifie que ces personnes ont besoin d'aide dans l'accomplissement des gestes de la vie quotidienne et ont besoin de soins et d'une surveillance infirmière régulière dans la journée.

### Un accueil de jour de 6 places

### Un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de 50 places

Le SSIAD intervient auprès des personnes dépendantes à domicile sur prescription médicale uniquement. Le service est orienté sur une démarche exclusivement soignante.

### Un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Le SAAD a pour mission d'apporter aux bénéficiaires des communes desservies par le CIAS un accompagnement de qualité et sécurisé dans la dimension physique, relationnelle et sociale afin de préserver l'autonomie dans l'accomplissement des gestes de la vie quotidienne.

Un service de portage de repas à domicile, téléassistance et transport accompagné.

Un pôle domicile

## Secteur d'intervention

- Les 24 communes du **Canton de Moutiers**
- Uniquement sur :
  - **Aime**-centre ville
  - **Bourg-Saint-Maurice**-centre ville

## Les tarifs

La prise en charge financière de ce service est assurée à 100 % par votre organisme d'assurance maladie.

## Accueil du public

**Uniquement sur rendez-vous**

159 rue de la Chaudanne  
73600 MOUTIERS

## Accueil téléphonique

Du lundi au vendredi  
De 8 h 30 à 12 h 00  
et de 13 h 30 à 17 h 00




## ESAD

## Equipe Spécialisée Alzheimer A Domicile



159 rue de la Chaudanne  
73600 MOUTIERS

Contactez nous au:

 **04 79 24 57 32**  
[esad@cias-sierss.fr](mailto:esad@cias-sierss.fr)

## L'équipe

Une responsable pôle domicile

Une infirmière coordinatrice

Un ergothérapeute et/ou un psychomotricien

Deux assistantes de soins en gérontologie

## Pour qui ?

- Les personnes dont la maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée a été diagnostiquée, au stade léger ou modéré.
- Les personnes pouvant faire l'objet d'une intervention de réhabilitation
- Les personnes ayant une prescription médicale
- Les personnes adhérentes à un organisme d'assurance maladie

## Comment ?

Pour bénéficier du service, une **prescription médicale** de « 12 à 15 séances de soins d'accompagnement et de réhabilitation » sur une durée de 3 mois maximum doit être faite par :

- Le médecin traitant,
- Un centre d'évaluation gériatrique,
- Un neurologue.

A l'issue des séances, un relais est initié par l'équipe vers d'autres professionnels et un bilan final est adressé au médecin prescripteur.

Un renouvellement peut être initié au bout d'un an.

## Pourquoi ?

- Valoriser les capacités du patient
- Préserver et améliorer l'autonomie dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne,
- Préserver les liens sociaux
- Adapter et sécuriser l'environnement
- Renforcer l'approche non médicamenteuse autour de la maladie d'Alzheimer et maladie apparentée,
- Informer soutenir et accompagner les proches et les services d'aide

## L'admission

Une évaluation à domicile des capacités du bénéficiaire, de son environnement, de son projet de vie et de celui de son entourage est réalisée.



Un plan personnalisé de santé, d'accompagnement et de réhabilitation est alors établi par un ergothérapeute et/ou un psychomotricien en associant le bénéficiaire, ses proches et les autres professionnels intervenant à domicile



L'infirmière coordinatrice valide alors l'admission et coordonne les interventions à domicile du personnel de l'ESAD (ergothérapeute/psychomotricien/assistant de soins en gérontologie)